PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Convocation du 15 Juin 2026

Ordre du jour :
- Approbation de la réunion du 11 mai 2026
- Subventions aux associations
- Subvention : Fonds Vert
- Création d'un poste saisonnier
- Travaux de voirie
- Taxe d'aménagement
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Questions diverses

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON SAINT PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON SAINT PIERRE.

Présents : Mesdames : THIBAULT Nicole, BRAULT Marie-Françoise, GADOIS-BRAULT Laëtitia, BAUDON Claire
Messieurs. : CHAMPION Emmanuel, JARDIN Lilian, MICHON Emmanuel, CHARBONNEAU Jean-Yves, GOISMIER Sébastien

Retard : Madame MENAGER Marianik arrivée à 19h40

Secrétaire de séance : Monsieur JARDIN Lilian

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du 11 Mai 2026 est adopté à l'unanimité.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

II SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2026-035 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire soumet au conseil municipal les différentes demandes de subvention d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Associations communales :
Culture et Loisirs TSP : 150 €
Société de chasse TSP : 150 €

Associations locales :
Club du 3ème âge des deux Tournon : 150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 150 €
Tournon Rando : 150 €
Foyer Socio-Educatif du collège : 150 €
AGTB (Twirling) : 150 €

Association des amis de l'école A2E : 150 €
Judo club TSM : 150 €
Comité de jumelage TSM : 150 €
Fanfare de Martizay : 100 €
Badtournon 36 : 150 €
SLCT Boules Lyonnaises : 150 €
Association Education Populaire :150 €
Zarbi'cyclette : 100€
Croix Rouge Preuilly : 100 €
ADMR Yzeures sur Creuse : 100 €
Amicale des Anciens Combattants et AFN : 75 €
Le Souvenir Français TSM : 75 €

MONTANT TOTAL 2 500 €

Il est rappelé que le conseil municipal se réserve le droit de ne pas verser de subvention dans le cas où les associations ne fourniraient pas un dossier de demande complet ainsi qu'un compte-rendu annuel des activités.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

III- SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2026-036 FONDS VERT

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le Règlement Départemental de Sécurité Incendie s'impose aux communes. Le constat est que plusieurs bornes incendie de la commune sont invalidées par le **S**ervice **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours 37 (SDIS 37). Dans ce cadre, il convient donc d'installer des bâches incendie afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment à « La Brousse ».
Cet investissement, contribuant à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale, la collectivité est éligible au Fonds Vert.
Madame le Maire rappelle le taux de 50% de subvention au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Installation bâche incendie	3 108.90 € HT	FONDS VERT 50%	3 004.45 € HT
Terrassement	2 900.00 € HT		
		Commune	3 004.45 € HT
TOTAL HT	**6 008.90 € HT**	**TOTAL HT**	**6 008.90 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les factures correspondantes au titre du FONDS VERT 2026.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

IV PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2026-037 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts , l'entretien de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création du poste à la majorité.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame MENAGER Marianik n'a pas pris part au vote car elle n'était pas présente.

V DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-038 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'effectuer le mandatement de l'achat du défibrillateur .
Conformément à la législation en vigueur, Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative suivante, qui concerne des mouvements nouveaux, mais n'affecte pas l'équilibre du budget :

SENS	IMPUTAT.	LIBELLE	MONTANT
D	2188 Op 109	Equipements divers	+ 1 450.00
D	2156 Op 107	Sécurité incendie	- 1 300.00
D	2188 Op 137	Illuminations de noël	- 150.00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative telle que proposée.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la commission de voirie, Madame le Maire, énumère les voies communales qui nécessitent une réfection partielle ou totale. Ces travaux seront envisagés en 2027 à la faveur d'une subvention.
Il est prévu de contacter les entreprises pour l'élaboration de devis.

VII DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-039 VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la taxe d'aménagement Communale.

Les parcs éoliens et agrivoltaïques ne sont taxés que lors de leur mise en fonctionnement.
La taxe d'aménagement(TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) , à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles.(TDENS).

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager , déclaration préalable), et qui changent des locaux dans le sens des exploitations agricoles.

Ce taux peut être compris entre 1 et 5 %.

Vu le code Générale des collectivités locales L2121-29.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relatif au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive.
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général de l'impôts,

La commune est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Considérant la nécessité de statuer sur la taxe et son taux en raison des évolutions économique.
Le conseil Municipal décide après en avoir délibéré .
Décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement
Décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 1%

Décide d'exonérer totalement en application dès l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100.%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100.%
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100.%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100.%

Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100.%
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100.%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100.%
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	100.%
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9° CGI)	100. %

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1 er jour du 2ième mois suivant son adoption.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII INTERCOMMUNALITE (5-7) DELIBERATION 2026- 040 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECLT)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la décision de l'EPCI Loches Sud Touraine quant à la création de la commission CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI. Elle a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Pour Loches Sud Touraine, la composition retenue prévoit :

- le président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- le vice-président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des finances ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Chaque représentant communal doit être membre du conseil municipal de la commune concernée. Il peut donc s'agir d'un conseiller municipal, qu'il soit ou non conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a nommé un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Tournon Saint Pierre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉSIGNE, comme membre de la commission de la CLECT,

Représentant titulaire : Madame THIBAULT Nicole
Représentant suppléant : Monsieur CHAMPION Emmanuel

IX QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que monsieur le directeur Général de Val Touraine Habitat sollicite l'avis du conseil pour la mise en vente de 7 logements individuels conventionnés à l'APL situés à l'impasse des Dordègnes.

2°) Une charrette en bois est stockée à l'école, l'ensemble du conseil décide d'installer cette charrette sur une place de la commune et de la fleurir.

3°) Un conseiller nous fait le rapport de la réunion du 19 juin dernier concernant le syndicat du ramassage scolaire.

4°) Madame le Maire informe l'ensemble du conseil que le développeur du projet éolien « Le Farrou » a fait part de son désistement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE :

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2026

2°) SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2026-035 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

3°) SUBVENTIONS (7-5) DÉLIBÉRATION 2026-036 FONDS VERT

4°) PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2026-037 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

5°) DECISIONS BUDGETAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-038 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

6)° TRAVAUX DE VOIRIE

7 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2026-039 VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

8 INTERCOMMUNALITE (5-7) DELIBERATION 2026- 040 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECLT)

9°) QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Nicole THIBAULT	Le secrétaire de séance, JARDIN Lilian